

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 4 juin 2008

Cabinet du Préfet

ARRETE PREFECTORAL N° 2235/2008 du 4 juin 2008 portant interdiction de toute manifestation et tout rassemblement à caractère revendicatif aux abords du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan, le 7 juin 2008

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant que, le 7 juin, un rassemblement a été organisé les années précédentes à l'initiative de « l'Association amicale pour la défense des intérêts moraux et matériels des anciens détenus et exilés politiques de l'Algérie française » (ADIMAD), aux abords et à l'intérieur du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan (Pyrénées-Orientales) comportant un défilé, un dépôt de gerbe, des discours et un moment de recueillement devant la stèle portant l'inscription suivante : « *Aux fusillés et combattants tombés pour que vive l'Algérie française* » ;

Considérant le calendrier des manifestations figurant sur le site internet de « l'Association amicale pour la défense des intérêts moraux et matériels des anciens détenus et exilés politiques de l'Algérie française » (ADIMAD) qui mentionne l'organisation d'une manifestation à Perpignan « ..devant la stèle du cimetière Vernet : hommage aux 116 fusillés et combattants tombés pour l'Algérie française, en particulier, Claude PIEGTS et Albert DOVECAR » ;

Considérant les interventions des associations et des mouvements hostiles à cette manifestation tant sur le plan local que national ;

Considérant que les associations, organisations hostiles à cette manifestation ont lancé des appels publics, notamment par voie de presse, à manifester sur le site, le 7 juin 2008 et qu'elles annoncent vouloir s'opposer par tous moyens à cette manifestation ;

Considérant l'intervention d'associations, de personnalités et de particuliers favorables à cette manifestation tant sur le plan local que national ;

Considérant que, compte tenu de la sensibilité du contexte local et de la détermination des protagonistes, tout rassemblement, quels qu'en soient les organisateurs, aux abords ou à l'intérieur du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan présente un risque sérieux et grave de troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'un cimetière municipal est un lieu public qui ne saurait être le théâtre d'affrontements ou d'incidents et que la paix civile doit y être préservée par respect des défunts qui y reposent et de leurs familles ;

Considérant l'impérieuse nécessité de préserver la tranquillité et la sécurité publiques aux abords du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan le jour déclaré dudit rassemblement ;

Vu l'urgence ;

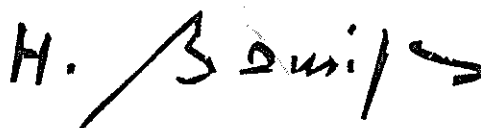
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} – Toute manifestation et tout rassemblement à caractère revendicatif aux abords du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan sont interdits le 7 juin 2008.

Article 2 – Le Secrétaire Général, le Directeur de Cabinet, le sous-préfet de permanence et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de Perpignan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,



Hugues BOUSIGES